

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .47 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 17 Mai ,

En exercice : 27

De Présents : 24

De votants : 26
ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. AIGUESPARSES Cédric- M. FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. HERAUD Jean-François.

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin.

M.HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.

.Etaient absents excusés- Mme OLIBE Carole.

Délibération portant décision d'instaurer l'armement des policiers municipaux de la commune.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DUPONT Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pour rappel, les policiers municipaux exécutent sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (article L2212-2 du CGCT). Les missions s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité.

Les violences et les menaces récurrentes sur le terrain, les plaintes concernant les incivilités, et les regroupements d'individus qui s'adonnent à divers trafics motivent la décision de vouloir

armer la police municipale, du fait de l'évolution des faits au fil des années et au non-respect dont les agents sont victimes.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini par le code de la sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port d'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 03 Août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Par ailleurs des séances annuelles de mise à niveau de l'usage des armes devront être mises en place afin de valider la capacité à détenir les armes concernées des policiers.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du conseil municipal est sollicité.

La convention de coordination avec la gendarmerie a été mise à jour en ce sens avec un volet armement.

L'armement souhaité :

- Catégorie D (4 containers individuels lacrymogènes et 4 bâtons de défense télescopiques)
- Catégorie B8 : 2 aérosols de défense 500 ml
- Catégorie B : 1 pistolet à impulsion électrique + TCAM

Sécurité du stockage : coffre-fort scellé au sol.

Coût Financement sur 2022 pour le pistolet à impulsion électrique. Et sur les bâtons au titre de l'année 2021 en fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer . Le Conseil municipal sur l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations,

-DÉCIDE à l'unanimité d'instaurer l'armement des policiers municipaux selon le type d'armes déterminé ci-dessus,

-DE PREVOIR au budget 2021 une partie du financement et de prévoir sur 2020 l'autre partie (acquisition du pistolet à impulsion électrique .

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

